

## OFFICE NOTARIAL DE MALESTROIT

Me Christian LAROZE – Me Fabienne LE BORGNE

### TARIF REGLEMENTAIRE

**La rémunération du notaire est déterminée par le décret du 26 février 2016\***

Ce texte fixe un tarif obligatoire, valable suivant les actes.

Avant la signature, votre notaire vous indique une évaluation de l'ensemble des frais et rémunération.

Il est tenu de vous demander une provision dont il vous délivre un reçu.

A l'issu des opérations, votre notaire vous remet un relevé détaillé faisant ressortir sa rémunération, les débours (1) effectués et les taxes dues à l'état.

(1) Sommes avancées par le notaire

### HONORAIRES LIBRES

La rémunération du notaire est fixée, d'un commun accord avec les clients en ce qui concerne :

- Le conseil
- Le droit de l'entreprise
- Les cessions de fonds
- Les sociétés
- La gérance d'immeubles
- L'expertise
- Le droit de la famille

### NEGOCIATION

Cette rémunération, qui s'ajoute à celle de l'acte notarié, est déterminée de la façon suivante :

Vente d'immeuble :

De 0 à 75.000 € : 6% TTC du prix de vente avec forfait minimum de 2.400 € TTC

Au-delà de 75.000 € : 4,2 % TTC

N. B : les tranches sont cumulatives pour les prix supérieurs à 75.000 €

Frais de compromis inclus - TVA en vigueur

### AUTRES PRESTATIONS :

- Compromis de vente : 360 € TTC
- Estimations : 192 € TTC